

N° de dossier de la C.R.T.E.S.P.F.
Pour usage interne seulement

Formulaire 14

article 54
du Règlement sur les relations de travail dans le secteur public fédéral

DÉCLARATION SUR LA TENUE D'UN VOTE DE GRÈVE

Loi sur les relations de travail dans le secteur public fédéral

1. Renseignements sur l'agent négociateur

Nom : _____

Adresse postale

Appartement (s'il y a lieu) : _____ N° et rue : _____

Ville : _____ Province ou territoire : _____ Code postal : _____

Nom du représentant autorisé :

Adresse postale (si différente de celle inscrite ci-dessus)

Appartement (s'il y a lieu) : _____ N° et rue : _____

Ville : _____ Province ou territoire : _____ Code postal : _____

N° de téléphone : (____) _____ N° de télécopieur : (____) _____

Adresse électronique : _____

2. Nom de l'employeur :

3. Description détaillée de l'unité de négociation visée par le vote de grève :

4. **Nombre de fonctionnaires faisant partie de l'unité de négociation :** _____

5. **Date de la tenue du vote de grève :**

(jj/mm/aaaa)

6. **Date de l'annonce des résultats du vote de grève :**

(jj/mm/aaaa)

SERMENT ou AFFIRMATION SOLENNELLE

Moi, _____, je jure (*ou* j'affirme solennellement) qu'à ma connaissance, les renseignements contenus dans la présente déclaration sont vrais et que j'ai été dûment autorisé(e) à la faire. Je fais le présent serment (*ou* la présente affirmation solennelle), le (*ou* la) croyant sincèrement vrai(e).

(signature du représentant autorisé)

(fonction exercée auprès de l'agent négociateur)

Déclaré devant moi, _____,

à _____,

dans la province de _____

Date : _____

(jj/mm/aaaa)

(signature)

Commissaire aux serments ou autre personne habilitée

(LE SERMENT OU L’AFFIRMATION SOLENNELLE DOIT ÊTRE FAIT DEVANT UN
COMMISSAIRE AUX SERMENTS OU TOUTE AUTRE PERSONNE HABILITÉE À RECEVOIR LES
SERMENTS OU LES AFFIRMATIONS SOLENNELLES.)

**Ajoutez au besoin des feuilles supplémentaires de même format lorsque des renseignements
sur plusieurs personnes sont requis ou si l'espace fourni n'est pas suffisant.**